

CColne

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 avril 2000 modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2000 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 1999 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 janvier 2001 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'Aménagement du Territoire;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté ministériel du 01 février 1996 instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Olne ;

Vu la délibération du Conseil communal de Olne du 23 mars 2001 décidant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et chargeant le Collège des Bourgmestres et Echevins de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 10 avril au 10 mai 2001 ;

Vu la délibération du Conseil communal de Olne du 9 juillet 2001 proposant la désignation du président, des membres et des suppléants de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire du 28 septembre ;

Considérant que le quart communal de la Commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Que les autres membres de la Commission assurent la représentation des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Que la commune compte 3.769 habitants; qu'en conséquence, outre le président, la Commission doit être composée de 12 membres; que le Conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants à chaque membre;

Considérant dès lors que la proposition du Conseil communal est conforme au prescrit décrétal;

ARRETE

Article 1^{er} - Le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Olne tel que contenu dans la délibération du Conseil communal du 9 juillet 2001 est approuvé.

En conséquence, il est mis fin aux mandats du président, des membres et des suppléants de la Commission tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 01 février 1996 ;

Est désigné en qualité de président de la Commission : Monsieur SCHOFFENIERS Eric

Sont désignés en qualité de représentants du quart communal :

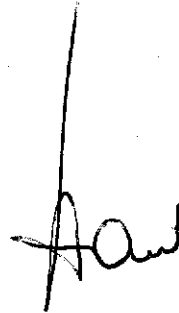
Effectif	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
SANO Albert	SENDEN Ghislain	/
WUIDARD Théo	LENOM Pierre	/
SCHOLZEN Jules	DEPRESSEUX Vincent	/

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et/ou environnementaux :

Effectif	1 ^{er} suppléant	2 ^{ème} suppléant
WOUTERS Corinne	WLODARCZAK Guy	/
BARBASON Hervé	BRAIVE Charles	/
KESTELOOT Michel	HERBIET Christian	/
SIMONIS Léon	RENKIN Jean-Luc	/
JURDANT Dominique	DE CLERCK Sophie	/
DAHMEN Madeleine	MICHEL Christian	/
LOREA Bernard	LEJACQUES Alain	/
DEBAAR Jean-Marc	CHARLIER Michelle	/
VANDEWEYER Mariette	MORDANT Georges	/

Article 2 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au Collège des Bourgmestre et Echevins de Olne.

Fait à Namur, le **12 NOV. 2001**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Foret', with a long vertical line extending upwards from the top of the signature.

Michel FORET
Ministre de l'Aménagement du territoire,
de l'Urbanisme et de l'Environnement